

## **FICHE 2**

### **1) LES FORMATIONS DE SECOURISME :**

**La formation « les gestes qui sauvent » :** module de 2 h – âge minimum : 10 ans

#### **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC 1**

Formation de 7 heures minimum – âge minimum : 10 ans.

La formation PSC 1 est la formation de base de premiers secours s'adressant à toutes celles et tous ceux qui veulent connaître les gestes élémentaires de secours. Elle est ouverte à toute personne et permet d'acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours. D'une durée minimale de 7 heures, elle inclut la formation à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE).

*(arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »)*

#### **Premiers Secours en Équipe de niveau 1 – PSE 1**

Formation de 35h minimum - âge minimum : 16 ans.

La formation initiale **PSE 1** est ouverte à toute personne désireuse de réaliser des gestes de premiers secours seule ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel. Elle est également le pré-requis de diverses formations spécialisées telles que le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Le PSE 1 doit faire l'objet d'un maintien des acquis par la réalisation d'une formation continue annuelle obligatoire, d'une durée de 6 heures.

*(arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »).*

#### **Premiers Secours en Équipe de niveau 2 – PSE 2**

Formation de 28 heures minimum – détenir le PSE 1

Le stage de formation PSE 2 est ouvert à toute personne titulaire du PSE 1, et qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un organisme public ou d'une association agréée de sécurité civile.

À la fin de la formation, le stagiaire est capable de prendre en charge une ou plusieurs victimes au côté d'un équipier secouriste ou au sein d'une association et de réaliser des gestes de secours plus poussés (immobilisation, relevage, brancardage).

Le PSE 2 doit faire l'objet d'un maintien des acquis par la réalisation d'une formation continue annuelle obligatoire, d'une durée de 6 heures.

*(arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »).*

## **2) LES FORMATIONS DE FORMATEURS :**

### **Unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)**

La durée de formation est à l'initiative des organismes et associations – âge minimum : 18 ans

Cette formation est un pré-requis obligatoire pour devenir formateur, elle doit être suivie d'un des modules de formation de pédagogie appliquée ci-dessous (PAE FPSC ou PAE FPS).

*(arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur»).*

### **Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques - PAE FPSC :**

Formation de 50 heures minimum – âge minimum : 18 ans – être titulaire du PSC 1.

L'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

A la fin de cette unité d'enseignement, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification, élaborés et validés par une autorité d'emploi, et en utilisant les compétences liées à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » de dispenser l'enseignement relatif à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours.

Le diplôme « certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques » est délivré par le préfet.

*(arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »).*

### **Pédagogie Appliquée à l'emploi de Formateur de Premiers Secours – PAE FPS**

Formation de 70 heures minimum – âge minimum : 18 ans – être titulaire du PSE 2 et à jour de la formation continue.

L'unité d'enseignement de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours.

A la fin de cette unité d'enseignement, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification, élaborés et validés par une autorité d'emploi et en utilisant les compétences liées à l'unité d'enseignement de « pédagogie initiale et commune de formateur », de dispenser l'enseignement des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.

Le diplôme « certificat de compétences de formateur aux premiers secours » est délivré par le préfet.

*(arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »).*